



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1274

STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING PISAN : MARIAGE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la demande en date du 15 octobre 2024, de Monsieur JUNCO Robert, afin de réserver l'ensemble des places de stationnement du parking Pisan, lors de la célébration de son mariage, le vendredi 30 mai 2025,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de la célébration de leur mariage à 14H30, et afin que la famille des mariés puisse stationner, les emplacements seront interdits sur la totalité du parking Pisan :

le vendredi 30 mai 2025

de 5H30 à 17H

ARTICLE 2

Des barrières seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune, afin d'interdire le stationnement sur ledit parking.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 octobre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 25/10/2024

N° 2024/1070 Notifié le :